

**MAIRIE DE SEUGY**  
**COMPTERENDU**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni à la Mison du Village, sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Michel CAHOUR, Jorge DE SOUSA, Vincent PASQUET, Patrick VINCENT.

Mesdames Angèle BACCAN, Valérie JEOFFROY, Marie Laure SAVY, Evelyne Van HAECKE

**ABSENTS EXCUSES** : Corinne LECHOPIER pouvoir à Marie-Laure SAVY

**ABSENTS** : Patrick GAUGAIN, Annick ODELIN.

**SECRETAIRE** : Marie Laure SAVY

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 27 février 2023

**Ouverture de la séance à 20h35**

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE**

Approuvé à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE**

Projet de mise en place d'une antenne relais portable (chemin de la Madeleine)

Collaboration avec la ville de Viarmes pour création d'un centre technique commun aux deux communes et qui se situerait en bas de la rue de Viarmes échéance fin 2024).

Le maire informe le conseil municipal que le PLU sera modifié partiellement afin de permettre les constructions sur l'emplacement de la ferme VAN HAECKE. Il est prévu une présentation du projet aux habitants de la commune avant le début de l'enquête publique.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif de 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté les résultats suivants :

- En section d'investissement de (déficit) : - 114 318.29 €
- En section de fonctionnement de (excédent) : + 626 982.18 €

Le résultat cumulé du compte de gestion se solde par un excédent de :

Total investissement + fonctionnement : 512 663.89€

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable du SGC (service de gestion comptable) de GARGES.

Approuvé à l'unanimité

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame SAVY Marie-Laure, 1ère adjointe, présente aux membres du conseil le compte administratif 2022, dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Réalisations</b>
Recettes	962 958.07€
Dépenses	931 374.74€
Résultats excédentaires de 2022	35 978.12€
Report excédentaire de N-1	591 004.06€
Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2022	626 982.18€
<b>Section d'Investissement</b>	<b>Réalisations</b>
Recettes	39 429.14€
Dépenses	340 345.22€
Résultats déficitaires de 2022	-300 916.08€
Résultat reporté N-1	186 597.79
Déficit investissement cumulé à la clôture de 2022	-114 318.29€
<b>Excédent cumulé investissement + fonctionnement à la clôture</b>	<b>512 663.89€</b>

Vu l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2022 ainsi présenté.

Approuvé à l'unanimité.

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **1. Le cadre juridique**

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités.

Au vu de ces éléments d'appréciation, la Commune de Seugy fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2023. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un RAPPORT élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs

### **2. Ses objectifs**

- Échanger sur les orientations budgétaires
- Informer de l'évolution de la situation financière
- Débattre de la stratégie financière

Le présent document tient lieu de rapport et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- Informer de l'évolution de la situation financière de la commune
- Les grandes orientations budgétaires à court et à moyen terme

### **3. Le contexte**

Aux effets néfastes causés par la pandémie, sont venus s'ajouter ceux de la guerre en Ukraine dont il résulte une perturbation de l'activité, des chaînes d'approvisionnement, de l'investissement et du commerce, en particulier celui de l'énergie. Tous ces événements ont conduit à un ralentissement de l'économie mondiale et 2022 est donc marquée par une croissance faible avec une inflation élevée. Les principales composantes de l'inflation sont les suivantes :

- L'énergie
- L'alimentation
- Les biens industriels hors énergie
- Les services

L'inflation mondiale devrait ralentir en 2023, mais tout de même rester à un niveau élevé (source : communiqué de presse de la Banque Mondiale)

Ce niveau d'inflation a un impact important sur la détermination des indices de variation des tarifs des contrats signés dans le cadre de nos marchés.

La Commune a subi en septembre 2022 des augmentations massives des marchés sous l'effet des formules contractuelles de révision des prix. Les indices ont évolué d'une manière significative (plus de 15%) quand auparavant l'évolution oscillait entre 2 et 5%. Des discussions avec les sociétés ont permis de limiter la hausse avec la non révision du marché de la collecte des encombrants en septembre dernier. Globalement, les charges financières des marchés seront encore impactées en 2023 par cette inflation.

Néanmoins le travail programmé suivant est à continuer :

#### **Les principaux investissements 2022**

L'ensemble des investissements suivants réalisés en 2022 :

- La fin de la réfection de la toiture de la véranda de la Mairie. Montant : 7 621,34 €
- La fin de la mise aux normes et changements d'ordinateurs pour permettre de travailler le plan comptable M57.
- L'enfouissement des réseaux rue de la Fontaine pour un montant estimé de 94 386 € HT et ruelle Mahiot pour un montant estimé à 83 726 € HT.

Pour ces deux postes, les subventions sont accordées pour l'enfouissement par le SDEVO à hauteur de 60 384,80 € que la commune recevra début 2023.

## **La programmation des principaux investissements 2023**

La programmation reprend l'ensemble des investissements programmés ou en projet et qui sont nécessaires pour répondre aux enjeux et besoins de la commune.

Sur la période 2023 les dépenses d'investissement seront relancées avec :

- Réfection de la toiture de l'église et du presbytère, l'estimation réalisée prévoit un montant de 71 550,50 €, une subvention de la DETR a été accordée à hauteur de 45% du montant soit 31 197,72 €
- L'enfouissement des réseaux rue de Giez et chemin de Royaumont pour un montant total estimé à 306 409,43 € HT

Pour l'enfouissement une subvention a été accordée par le SDEVO à hauteur de 108 049,00 €. Les appels d'offres ont été lancés.

L'étude pour la réfection du café « au rendez-vous des chasseurs » fait apparaître une dépense estimative par le cabinet d'architecture de 206 000,00 €

Le dossier des financements extérieurs est réalisé pour l'ensemble du projet, tant auprès de la région Ile de France, des fonds Européens et du PNR, nous attendons les accords des subventions suite aux modifications que ces organismes nous ont demandés.

### **I. Etat de la dette**

#### **1. Gestion de la dette sur la période 2014-2022**

Depuis 2014, la dette de la commune a été contenue afin de préserver ses capacités d'emprunt futures, notamment pour améliorer nos équipements et répondre aux nouvelles obligations.

Date	Endettement de la commune (au 01/01)	Désendettement annuel	Intérêts annuels	Capacité de désendettement
2014	452 702,47 €	48 391,16 €	19 982,09 €	1,82
2015	420 303,05 €	60 038,65 €	22 276,11 €	1,85
2016	712 215,77 €	75 098,61 €	23 593,90 €	3,30
2017	637 117,16 €	76 908,27 €	20 749,23 €	5,55
2018	560 208,73 €	89 413,49 €	17 856,39 €	4,77
2019	720 795,41 €	77 478,89 €	18 761,08 €	5,97
2020	643 105,27 €	79 004,01 €	16 200,89 €	6,46
2021	525 853,52 €	65 752,02 €	11 696,76 €	5,13,
2022	425 565,45 €	69 010,68 €	8 578,91 €	3,91

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la charge de la dette s'élève à 425 565.45 € pour les emprunts en cours qui sont respectivement :

- Construction groupe scolaire (échéance 2023) taux à 5,47 %
- Construction Médiathèque (échéance 2025) taux à 3.43%
- Acquisition Bien commercial (échéance 2029) taux à 3.20%
- Enfouissement Réseaux rue de la Chapelle (échéance 2030) taux à 1.99%
- Travaux voirie rue de la chapelle + enfouissement chemin de Bertinval (échéance 2033) taux 1.40%

L'encours est constitué de prêts à taux fixe, ne présente aucun risque, et la durée résiduelle de la dette est estimée à moins de 10 ans.

Compte tenu du montant financier des projets à venir (respect des nouvelles obligations) des arbitrages seront indispensables afin de respecter nos grands équilibres financiers.

## 2. Les conditions de financement et les perspectives en matière de gestion de la dette

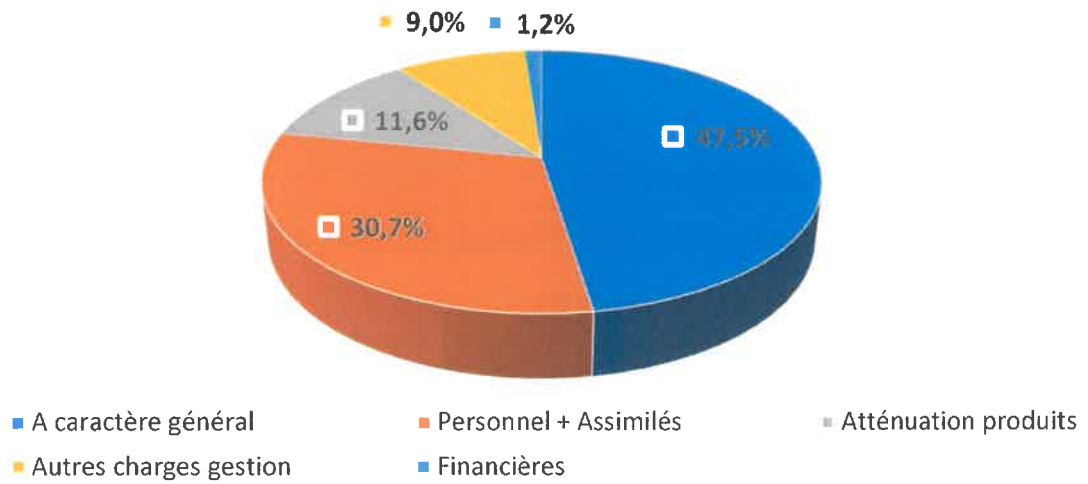
Actuellement, les conditions de financement restent assez favorables pour les collectivités locales, bien que les taux aient progressé depuis un an.

### II. Les grandes masses financières

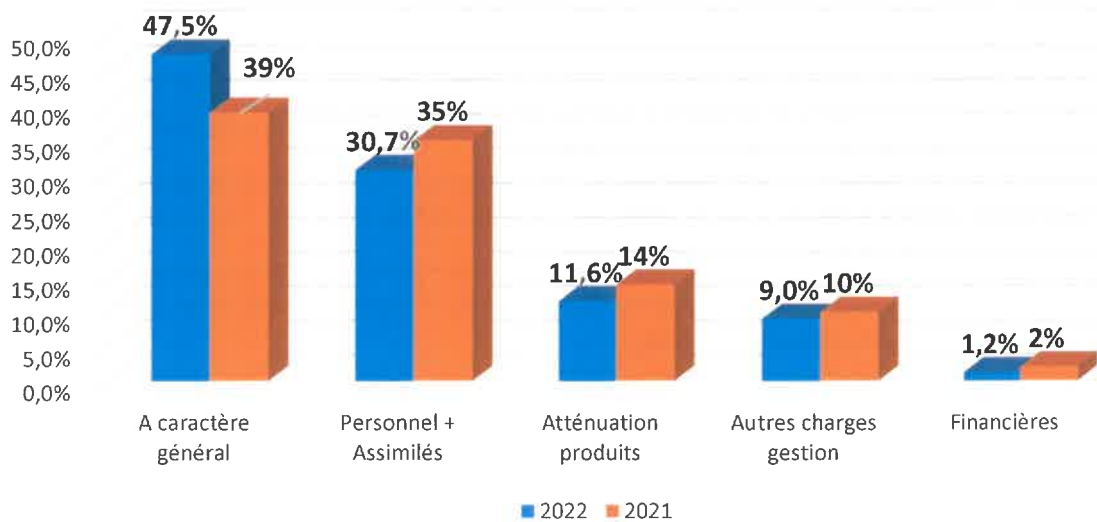
#### V.1 Les dépenses de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Charges à caractère général	442 340,14 €	47,49%
Charges du personnel + Assimilés	286 310,59 €	30,74%
Atténuation de produits	107 578,00 €	11,55%
Autres charges de gestion courante	83 895,71 €	9.01%
Charges financières	11 250,30 €	1,21%
<b>TOTAL</b>	<b>931 374,74 €</b>	<b>100.00%</b>

## Dépenses de fonctionnement 2022



## Dépenses de fonctionnement 2022 / 2021



La structure prévisionnelle du budget de fonctionnement restera similaire aux exercices précédents.

Les autres postes de dépenses fluctueront en fonction des décisions d'emprunts (dotation aux amortissements, charges financières). Les charges courantes et frais de personnel vont connaître une augmentation notable par rapport à 2022 compte tenu de la revalorisation du point de l'indice et des primes versées suivants les accords paritaires gouvernementaux.

### Les dépenses liées aux ressources humaines

A la fin 2022, la commune comptait 8 agents titulaires et 2 agents en CDD dans ses effectifs dont :

- 3 agents techniques territoriaux titulaires
- 1 agent d'animation principale
- 2 agents « administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe »
- 1 agent « administratif de 2<sup>ème</sup> classe » stagiaire
- 1 agent cadre B rédacteur
- 2 agents animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD garderie et cantine

En 2022 une augmentation des dépenses du personnel pour l'année 2022 est été prévue afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les revalorisations de toutes les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale faisant suite à l'application du protocole d'accord portant sur le parcours professionnel des carrières (PPCR)
- L'augmentation du SMIC
- Les augmentations des charges patronales et salariales (notamment relatives aux retraites)

En ce qui concerne 2022, la hausse de l'indice de la fonction territoriale est annoncée comme assez importante, cependant nous en tiendrons compte pour l'établissement du budget primitif.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 86-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés par délibération du 7 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif à temps complet au service accueil en remplacement de l'agent à mi-temps parti au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial pour le recrutement d'un agent administratif au poste de secrétariat général.

Considérant la nécessité de transformer les 4 postes créés sous la dénomination adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps complet pour assurer les missions de gestion administrative au service accueil (état civil, urbanisme, élection, périscolaire).



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit : sans niveau minimum de diplôme, expérience d'au moins trois ans dans un poste de gestion administrative, SMIC.

- La création d'un poste d'agent territorial à temps complet pour assurer les missions de secrétariat général.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit : diplôme de niveau 4 au minimum, échelon 1 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux au minimum.

- La transformation des 4 postes existants d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'adjoints techniques territoriaux.

Il est demandé au conseil d'autoriser les créations et transformations de postes ci-dessus détaillées et d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Catégorie	Filière / Grade	Postes créés	Postes pourvus par des Titulaire	Postes pourvus par des Contractuels
<b>Filière administrative</b>				
C	Adjoint administratif territorial	1	1 TC	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 TC	0
C	Agent administratif de 1 <sup>ère</sup> classe fonction secrétaire de mairie	1	1 TC	0
B	Rédacteur	0	0 TC	0
<b>Filière technique</b>				
C	Adjoint technique territorial	3	3 TC	0
<b>Filière médico-sociale</b>				
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	1	1 TC	0
<b>Filière animation</b>				
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 TC	0

## **Le temps de travail**

Tous les agents de la commune de Seugy sont soumis aux 35 heures, sans RTT, L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée.

### **V.2 La section d'investissement**

La structure de la section d'investissement au budget primitif 2023 devrait être différente de celle des exercices précédents.

En effet, le démarrage des travaux pour plusieurs projets va mobiliser des crédits budgétaires importants. (Enfouissement des réseaux rue de Giez et de Royaumont avec construction d'un parking rue Giez/Royaumont, restauration de la toiture de l'église)

A noter que les résultats du budget 2022 permettront de financer en partie les travaux d'investissement. Ces mécanismes budgétaires visent à limiter le montant des dépenses.

Les recettes d'investissement à inscrire au budget 2023 devraient être principalement constituées :

- Des amortissements
- Du FCTVA couvrant l'année 2021 et 2022 pour la section investissement
- De l'affectation du résultat 2022
- Subventions des organismes (Département, Région, DETR, PNR....)

Les dépenses d'investissement à inscrire au budget 2023 devraient principalement concerner :

- Les opérations d'équipement et les autres dépenses immobilisées
- Le remboursement du capital de la dette

### **V.3 La section de fonctionnement,**

Les recettes de fonctionnement reposent :

- Taxes d'aménagement
- Taxes foncières
- Excédents de fonctionnement
- Dotation équipements territoires ruraux
- Dotation de l'état (Forfaitaire, Solidarité rurale, Péréquation, Taxe additionnelle)
- FCTVA section fonctionnement
- Redevances des services périscolaires
- Revenus des immeubles
- Les frais annexes de la location des locaux au CIAS et à la Médiathèque

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ce débat d'orientation budgétaire.

Approuvé à l'unanimité

## DIA

A 504 A 506 A 879  
B 1346 B 1347 B 1454

## DIVERS

Le terrain multi sports est toujours victime de son succès, des jeunes extérieurs à Seugy ont été surpris en train de fumer, avec le dépôt de leurs trottinettes sur le terrain. De plus, ils ont demandé aux enfants de Seugy qui étaient sur le terrain de quitter les lieux.

Jacques ALATI et Philippe BLANCHARD sont intervenus, les membres du conseil municipal demandent au maire de ne pas se mettre en danger et de privilégier l'appel à la police municipale, ce qui a été fait ce jour-là après discussion avec les jeunes en présence la police municipale.

Fin de la séance à 21h45

Jacques ALATI,  
Le Maire



